

PREF. 73
02.10.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 84143 du

Année n° 25/5511 du 01 OCT. 2025

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE
COMMUNE DE FINANCEMENT DU FOYER DE VIE L'ARTIMON SITUÉ AU MANS,
GÉRÉ PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil départemental de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2030 signé le 15 septembre 2025 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et pour l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, du foyer de vie « L'Artimon » situé à Le Mans ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 – L’enveloppe budgétaire globalisée 2025, du foyer de vie « L’Artimon », géré par l’Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe situé à Le Mans, a été fixée à **1 451 612 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	307 861 €	1 454 475 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	918 425 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	228 189 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		2 863 €
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	2 863 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 – La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **963 065,29 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement, soit 448 741 euros.
- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours, soit 0 euros,
- les recettes liées à la facturation de l’hébergement temporaire, soit 39 805,71 euros.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de 80 255,44 euros. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de l’Etablissement Public de Santé Mentale

Article 4 – Le tarif journalier 2025 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l’hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
Etablissement Foyer de vie Artimon – Le Mans - accueil permanent/temporaire	148,44 €

Article 5 – La dotation globale mentionnée à l’article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2026 jusqu’à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Le tarif journalier mentionné à l’article 4 est reconduit, le cas échéant, en 2026 jusqu’à la fixation d’un nouvel arrêté.

PRÉF. 73
02.10.25

Article 6 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 OCT. 2025
et de sa publication ou notification le : 03 OCT. 2025